

**CHRONIQUE DOCUMENTAIRE
NOUVELLES DES ARCHIVES, DES BANQUES DE DONNÉES
ET DES CENTRES DE DOCUMENTATION**

L'EXPÉRIENCE DU CAP-VERT EN MATIÈRE D'ARCHIVES¹

Ancienne colonie portugaise de peuplement, le Cap-Vert est un archipel formé par dix îles et huit îlots, découvert en 1460. La colonisation y dura jusqu'au 5 juillet 1975, date de l'indépendance.

Pendant cinq siècles, l'administration portugaise produisit une énorme quantité de documents. Une grande partie est conservée au Portugal, notamment aux Archives historiques d'outre-mer (*Arquivo histórico ultramarino*). Cependant, la partie la plus significative se trouve encore dispersée dans les neuf îles habitées de l'archipel.

Avant l'indépendance, il n'y eut guère de politique de préservation du patrimoine archivistique national. La situation tend aujourd'hui à se modifier avec la création des Archives historiques nationales (AHN, *Arquivo histórico nacional*), le gouvernement du Cap-Vert cherchant ainsi à définir une politique de gestion saine des archives, dimension précieuse de l'identité historique.

1. *Note de la rédaction* : nous remercions l'auteur, ainsi que la revue *Africana*, du *Centro de estudos africanos* de l'*Universidade Portucalense* (Porto), pour l'aimable autorisation de republication et traduction. L'article original "A experiência de Cabo Verde em matéria de arquivos", a été publié dans un numéro spécial de la revue *Africana* (septembre 1993) : "Actas do 1º Ciclo de sensibilização Arquivo-História-Património, Praia, 29 de Março a 1 de Abril de 1993", pp. 19-26.

LES ARCHIVES DES DIFFÉRENTES ÎLES : ÉTAT DES LIEUX

Avant l'indépendance

Pendant la période d'administration portugaise, les archives étaient produites par diverses institutions et conservées au fur et à mesure sur place. Un soin certain était apporté à la conservation pour éviter des pertes. Aussi a-t-il été possible de récupérer en bon état de conservation des fonds de l'ancien secrétariat général du Gouvernement, du bureau provincial des services de l'Administration civile, de la Curatelle des travailleurs des services et des colons. Ces archives étaient répertoriées dans des registres avec indication détaillée du contenu des fonds, facilitant l'accès aux informations. Il faut donc reconnaître que, pour l'époque, la gestion des archives était bonne, même si les techniques ont évolué depuis.

Mais c'était au sein de chaque administration que l'on donnait de l'importance aux archives, sans que n'existe une problématique de sauvegarde en tant que patrimoine de propriété publique. Une tentative de créer un service en ce sens fut faite, sans succès. Le 15 mars 1958 l'arrêté n° 1374 créait les Archives générales de la province, dont l'objectif était de *"réunir toute la documentation éparse des divers secteurs de l'activité publique et particulière des diverses îles de la province, qui, de manière directe ou indirecte, est relative à son histoire"*. Le service serait basé à Mindelo. Mais cet arrêté ne fut jamais concrétisé.

Après l'indépendance

À l'indépendance, nombre de documents d'archives produits par l'administration portugaise furent détruits, certains mis en caisses, sacs, etc., sans les conditions minimales de conservation, et une autre partie, importante, fut emportée au Portugal. S'il y avait alors eu un service responsable des archives, il en aurait sans doute été différemment.

Dans le but de créer un organisme capable de sauver ce qui restait et de gérer ce qui se produisait, le gouvernement pensa alors à fonder ce qui allait devenir l'*Arquivo histórico nacional*. Diverses études furent effectuées. Ainsi en janvier 1982, la direction générale du Patrimoine culturel invita au Cap-Vert M. Dr. Isaú Santos, directeur des Archives historiques d'outre-mer de Lisbonne, lequel recommanda à la suite de son séjour une installation dans le bâtiment d'alors de la direction générale des Douanes. Ces recommandations furent approuvées une nouvelle fois par une autre mission, financée par l'UNESCO, sous la responsabilité de Mme Neirinck, de la direction des Archives de France.

La situation à ce moment existante peut être ainsi décrite : un service existe qui tente de sauver et de promouvoir la documentation produite avant comme après l'indépendance, installé dans la capitale. Dans les autres îles n'existe aucun organisme

responsable en ce domaine, les administrations conservant comme elles le peuvent avec leurs faibles moyens ce qu'elles ont hérité de l'administration portugaise et ce qu'elles produisent. On verra plus en détails *infra* quelles sont les propositions de l'AHN pour un traitement des archives à la hauteur des besoins capverdiens et au-delà.

L'ARQUIVO HISTÓRICO NACIONAL

Création

L'AHN est créé par le décret-loi n° 128/88 du 31 décembre 1988 (*Boletim Oficial*, n° 53, 4^e supplément, même date). C'est une personne morale dotée de l'autonomie administrative et financière, sous la tutelle du ministère de la Culture. Son personnel jouit du statut et du droit de la Fonction publique.

Attributions

L'objectif de l'AHN est de recueillir toutes les archives antérieures à l'indépendance nationale, de procéder à leur traitement et de faire connaître leur contenu. Ces archives peuvent être constituées soit par le recueil des originaux dans les îles de l'archipel, soit par des copies de documents conservés à l'étranger, notamment au Portugal.

L'AHN possède le dépôt légal de tous les textes législatifs et officiels publiés au Cap-Vert. Il doit appuyer la création d'un "réseau capverdien d'archives" et en être le coordonnateur.

D'une manière plus générale, l'AHN est responsable de toutes les questions relatives à la politique nationale d'archives.

Organisation interne

L'arrêté du 7 septembre 1992 (*Boletim Oficial*, 1^{ère} série, n° 10) crée trois divisions et une section spécialisées.

La *Division des services techniques* doit recueillir, traiter et conserver les archives, divulguer les informations qu'elles contiennent par la publication de guides divers. Elle doit aussi suivre le cheminement des documents depuis leur création dans les bureaux jusqu'à leur passage dans les services de pré-archivage à créer dans les administrations centrales et à leur arrivée au dépôt de l'AHN. Si besoin est, cette division a compétence pour réquisitionner les archives considérés comme du domaine public.

- La *Division des recherches et relations publiques et culturelles* est chargée d'étudier et de planifier les projets de l'AHN, d'assurer la formation du personnel nécessaire à l'implantation du réseau capverdien d'archives, d'organiser des conférences et expositions, d'établir des contacts avec les structures similaires nationales et étrangères, de mener des recherches dans le domaines des sciences de l'homme et de la société, d'assurer la participation de l'AHN aux rencontres internationales, etc.

- La *Division de l'accès aux documents* est chargée de gérer la consultation des documents conservés, d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque annexe de la salle de lecture et du *Museu dos Documentos Especiais*, d'émettre des avis d'ordre historique, archivistique et culturel, etc.

- La *Section administrative* est chargée du service du personnel, de la comptabilité et du patrimoine. Comme son nom l'indique, elle gère les ressources financières et humaines de l'AHN.

Actions réalisées

Depuis sa création en décembre 1988, l'AHN a cherché à atteindre ses objectifs par divers moyens, à savoir sauver et promouvoir le patrimoine archivistique existant, aider à la création du réseau capverdien d'archives, etc. ; divers inventaires archivistiques ont été réalisés auprès des services publics des divers cantons (concelhos) du pays dans le but de préparer les transferts vers l'AHN. Quelques actions de formation ont été menées pour permettre l'implantation du réseau mentionné.

L'AHN a par ailleurs participé à diverses rencontres internationales, très utiles aux contacts avec des organismes susceptibles d'accorder une aide. Il s'agit aussi du seul moyen de connaître les expériences vécues à l'extérieur et d'acquérir les nouvelles technologies de traitement des archives. Est-il besoin d'ajouter que chacune de ces rencontres provoque de nouveaux questionnements, base de décisions de fond ?

Inventaires archivistiques

Dans le but de connaître la quantité d'archives produites dans les différentes îles pendant l'ère coloniale, des inventaires sont produits depuis 1985. Permettant d'acquérir une vision claire de la situation archivistique dans les cantons, ils préparent le transfert postérieur à l'AHN, à Praia.

Les îles de Maio, Boavista, Sal, São Nicolau, Fogo, Brava, São Vicente et Santo Antão ont ainsi été visitées. Pour des raisons d'ordres divers, notamment relatives à la faiblesse des ressources humaines, il n'a pas encore été possible de procéder à

l'inventaire des archives des services de l'île de Santiago.

La vision de la situation archivistique dans les îles apparaît ainsi comme médiocre, et l'intervention de l'AHN y est urgente pour sauver ce qui a été laissé, relatant encore nombre d'événements de l'ère coloniale.

Transferts

La situation dans les îles exige une intervention rapide de l'AHN. Les transferts vers Praia ont commencé en décembre 1991. Y sont déjà entreposés les documents de Santo Antão grâce à une aide de la SARDEP qui a financé aussi bien le voyage des fonctionnaires de l'AHN dans l'île et ailleurs que leur séjour et le transport des archives. Des dons de matériel de conservation ont aussi été faits.

À court terme devraient aussi être transférées les archives des îles Brava, Fogo, Maio et Boavista, cette fois avec l'aide financière de l'UNESCO.

Ces transferts visent dans l'immédiat à stopper la détérioration car non seulement les conditions de conservation sont mauvaises, mais les responsables insulaires n'ont fait montre d'aucune préoccupation de récupération et d'utilisation adéquate. Actuellement, l'AHN est la seule entité disposant des conditions minimales exigées pour une bonne conservation des documents.

Beaucoup de gens pensent que ce processus va rendre plus difficile l'accès public aux informations contenues dans la documentation. Cette vision est erronée. Les difficultés doivent être dépassées par le fonctionnement du réseau capverdien d'archives, décrit *infra*.

Actions de formation

Un des objectifs assignés est l'implantation du réseau capverdien d'archives. Pour en créer les conditions, il faut parier sur la formation du personnel qui l'intégrera.

L'AHN a créé le Cours des techniciens d'archives, dont deux sessions ont déjà eu lieu, la première en 1990 et la seconde en 1992. Trente-trois techniciens ont ainsi été formés et dispersés dans diverses administrations de Praia, AHN compris.

La direction de l'AHN a aussi parié sur la formation de son propre personnel, qui a déjà suivi des cours et séminaires dans le pays et à l'étranger, notamment à l'*Arquivo Histórico Ultramarino*, aux *Arquivos Nacionais da Torre do Tombo*, au Centre de Documentation de l'*Instituto de Investigação Científica Tropical*, à Lisbonne, aux Archives de France, entre autres.

LE RÉSEAU NATIONAL D'ARCHIVES

Composition

Le Réseau national d'archives comprendra des services d'archives cantonaux ou régionaux installés dans les cantons (*concelhos*) ou dans chaque île, des services de pré-archivage installés dans les diverses administrations centrales de l'État, et l'AHN à Praia.

Fonctionnement

C'est à l'AHN qu'il revient de centraliser dans ses locaux de Praia tous les documents produits avant l'indépendance considérés indispensables au processus de reconstitution de l'histoire du Cap-Vert et dont on doit promouvoir la conservation et la divulgation.

La loi générale des Archives, en préparation, prévoit aussi que les documents produits après l'indépendance par les administrations centrales de l'État seront confiés à l'AHN chargé de les gérer.

Les services de pré-archivage devront gérer les archives les plus récentes et leur éventuel transfert à l'AHN. Transfert éventuel car ne seront transférés que les documents contenant des informations considérées importantes pour le futur. Les autres, considérés inutiles, seront détruits dans les installations des services de pré-archivage.

Les documents postérieurs à l'indépendance produits dans les cantons seront conservés et gérés par les services d'archives cantonaux ou régionaux. Ces services devront aussi assumer la conservation sur place des copies sur microfiches des archives produites avant l'indépendance qui auront été transférées à Praia. Ces reproductions seront effectuées par l'AHN après traitement adéquat des originaux, puis données aux services d'archives insulaires.

L'AHN assumera donc la coordination du Réseau, aidant à la formation du personnel qui ira travailler dans les diverses unités, contrôlant le respect des normes et de la politique qui, on l'espère, sera définie par une future loi générale d'archives.

Enjeux

Pour la fourniture des informations utiles aux chercheurs en histoire capverdienne et aux administrations du pays, on attend de l'implantation du Réseau la couverture de tout le territoire national. Une étroite collaboration des diverses unités sera nécessaire, de même qu'une conscience claire des attributions de chaque unité, à la hauteur de l'enjeu constitué par le trésor que sont les archives.

DÉFINITION D'UNE POLITIQUE NATIONALE D'ARCHIVES : LA LOI GÉNÉRALE DES ARCHIVES

Le décret de création de l'AHN publiait également en annexe ses statuts, définissant ses attributions, nature et structures. Mais il n'existe actuellement pas de dispositif légal embrassant tout le territoire national, d'où l'aspect quelque peu aléatoire, de la part des divers services et responsables, de la conservation des archives qu'eux-mêmes ont produites ou héritées de l'ancienne administration. Bien des fois des archives sont détruites sans l'autorisation de l'AHN, d'autres sont tout simplement mises aux ordures, circulant ensuite de par la ville au bon gré des vents ou d'autres mains. Cette pratique de personnes non conscientes de la problématique archivistique est fondée uniquement sur la volonté de récupérer quelque espace pour les bureaux. Qui sait si des documents précieux pour les prochains siècles n'ont pas ainsi été détruits et soustraits à la recherche historique ?

C'est justement pour mettre fin à cette situation que l'AHN demande la publication d'une loi générale des archives qui définira la pratique globale à mettre en œuvre par toutes les administrations et tous les citoyens.

Cette loi seule dotera l'AHN et les autres unités du réseau d'archives des moyens légaux leur permettant de travailler en conformité avec les objectifs définis.

CONCLUSION

Jusqu'à présent, presque tout l'effort de l'AHN a été consacré aux archives antérieures à l'indépendance, dispersées dans les îles et en mauvais état de conservation, car ce sont elles qui présentent un risque majeur de détérioration.

Mais les bases sont lancées pour travailler étroitement avec l'administration, bien que l'on soit loin de pouvoir se dire satisfait, c'est-à-dire capables de répondre tant aux besoins de la recherche historique que des administrations du pays.

D'où notre lutte pour la création et le fonctionnement effectif du Réseau national d'archives. Beaucoup d'énergie, de volontarisme, d'argent et une forte adhésion au projet seront nécessaires à ces progrès dans notre patrie capverdienne.

Septembre 1993

Raquel MONTEIRO

Arquivo Histórico Nacional de Cabo Verde

(Traduction du portugais par Michel Cahen, non revue par l'auteur)